

Données complémentaires pour les comptes annuels

des fédérations sportives nationales avec
au moins un sport de classification 1 à 3

Ce document doit apporter davantage de clarté et décrire les obligations liées à l'établissement des comptes et aux comptes annuels plus en détail que dans les conventions de prestations y relatives.

Ces données complètent les explications du document [« Manuel comptable pour l'établissement des comptes annuels selon la Swiss GAAP RPC 21 »](#).

Sommaire

Contexte	3
Les prescriptions en détail	4
Représentation des principales échéances sur un axe temporel	4
1) Exercice	4
2) Comptes annuels	4
2.1) Indication des fonds versés par Swiss Olympic dans les comptes annuels	5
2.2) Contributions publiques	5
2.3) Affectation des contributions	5
3) Révision	5
4) Assemblée des membres	6
5) Transmission des documents	6
5.1) Transmission ultérieure du procès-verbal de l'assemblée des membres	6
6) Flux de paiements	6
Exemples	7
Exemple avec l'ensemble des informations dans le compte d'exploitation	7
Exemple avec informations détaillées dans l'annexe	8
Exemples de bonne pratique de la part des fédérations	9
Check-list	11
Contact	12

Contexte

Chaque année, sur mandat de l'Office fédéral du sport (OFSP) et de la Société du Sport-Toto (SST), Swiss Olympic reverse des contributions d'encouragement à ses fédérations membres et à ses organisations partenaires. Ces contributions d'encouragement doivent être affectées à des objectifs précis et les droits ainsi que les obligations découlant de ces flux monétaires sont réglés au moyen de conventions de prestations conclues tant entre les bailleurs de fonds (OFSP/SST) et Swiss Olympic qu'entre Swiss Olympic et les organisations membres.

Le présent document sert d'outil de travail et doit apporter davantage de clarté en ce qui concerne les prescriptions relatives à l'établissement des comptes. Il contient des explications plus détaillées que celles données dans les conventions de prestations concernées.

Cet outil de travail est pertinent pour les fédérations sportives nationales avec au moins un sport de classification 1 à 3¹.

Dans les conventions de prestations (valables jusqu'en 2020 pour les fédérations de sports d'été, jusqu'en 2022 pour les fédérations de sports d'hiver) était/est mentionné ce qui suit :

*La fédération membre informe Swiss Olympic par écrit dans son rapport de gestion ou dans son rapport annuel de ses activités et de l'utilisation des moyens investis. Selon la Swiss GAAP RPC 21, les contributions aux fédérations doivent figurer comme suit dans les comptes de la fédération : Dans les comptes d'exploitation, l'ensemble des contributions aux fédérations versées par Swiss Olympic doit apparaître sous « **Contributions publiques** ». En outre, il doit être indiqué en annexe (dans les explications sur le compte d'exploitation), de façon détaillée, à combien se montent la « **Contribution Office fédéral du sport** » et la « **Contribution Société du Sport-Toto** » (voir indications correspondantes dans la fiche sur les contributions aux fédérations).*

Ces explications ne figurent plus explicitement dans les nouvelles conventions de prestations (valables à partir de 2021 pour les fédérations de sports d'été et de 2023 pour les fédérations de sports d'hiver) ; toutefois, les mêmes règles s'appliquent et sont décrites en détail dans le présent document.

Désormais, les conventions de prestations stipulent ce qui suit concernant les comptes annuels :

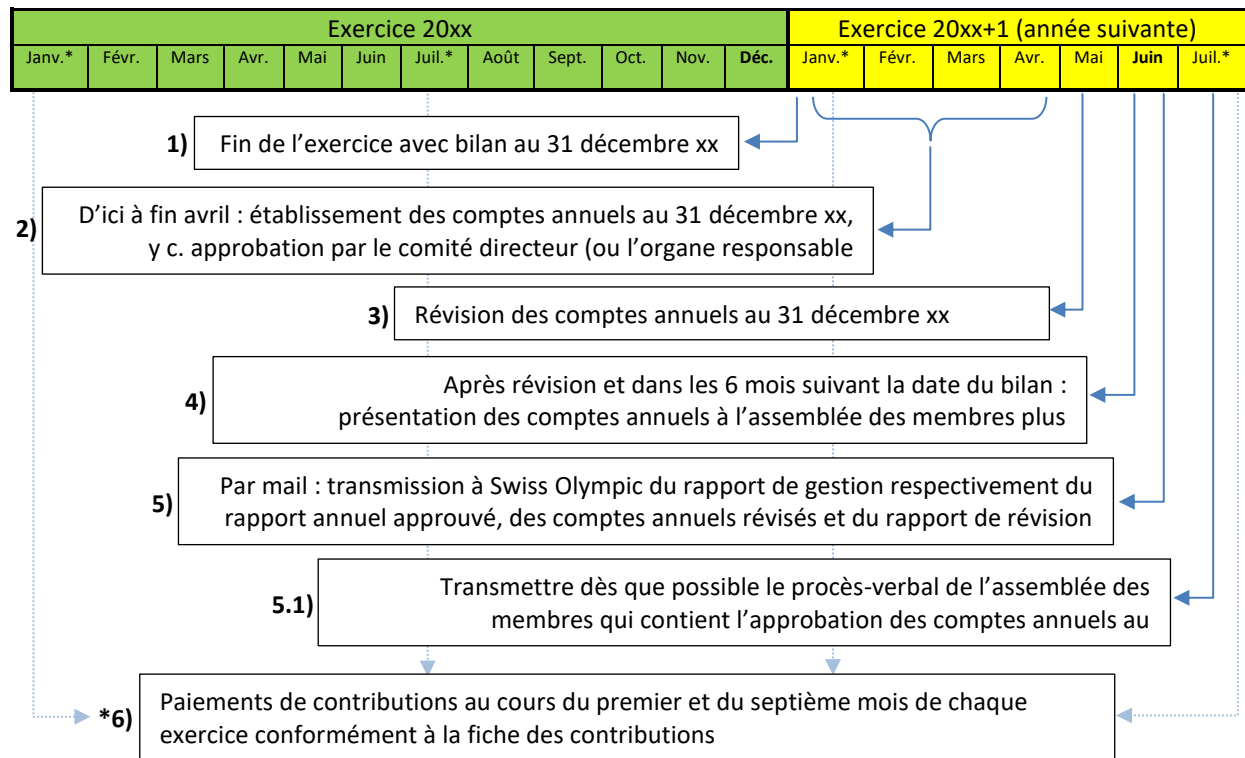
- **Fédérations sportives nationales avec au moins un sport de classification 1 à 3 :**
transmet chaque année à Swiss Olympic son rapport de gestion ou rapport annuel approuvé, les comptes annuels entièrement révisés conformément à la Swiss GAAP RPC 21 et le rapport de révision signé par un organe de révision externe (cf. directives du « Manuel pour l'établissement des comptes annuels selon la Swiss GAAP RPC 21 »), et ce au format numérique et au plus tard six mois après la date du bilan.

¹ Certaines organisations membres qui n'ont pas de sport de classification 1 à 3 sont mises sur un pied d'égalité avec celles-ci, car elles perçoivent un montant de contribution similaire.

Les prescriptions en détail

Représentation des principales échéances sur un axe temporel

(exemple d'une fédération avec bilan au 31 décembre ; en cas de clôture en cours d'année, tout se décale de X mois)



Voir aussi la check-list à la fin du présent document.

1) Exercice

L'exercice de chaque organisation est défini dans ses Statuts. Veuillez annoncer sans délai les modifications éventuelles à verbandsfuehrung@swissolympic.ch, de manière que les flux de paiements puissent être adaptés en conséquence.

2) Comptes annuels

Nous vous recommandons de commencer les comptes annuels financiers peu après la fin de l'exercice. Une comptabilisation régulière des flux financiers induits est judicieuse à cet égard et facilite les travaux de clôture.

Les comptes annuels se composent

- du bilan
- du compte d'exploitation
- de l'annexe

ainsi que, pour les organisations soumises à la Swiss GAAP RPC 21,

- d'un tableau des flux monétaires
- d'un tableau de variation du capital

2.1) Indication des fonds versés par Swiss Olympic dans les comptes annuels

Les deux bailleurs de fonds (OFSPPO et SST) exigent que les lecteurs et lectrices des comptes annuels concernés puissent voir la provenance de chaque part des contributions financières versées par Swiss Olympic. L'origine des fonds figure sur la fiche des contributions. Etant donné que les fonds sont versés conformément à l'exercice de la fédération nationale, le montant reçu doit correspondre à ce qui figure sur la fiche des contributions. Si le flux monétaire effectif ne correspond pas à la situation effective et se révèle trop bas ou trop élevé, des régularisations doivent être envisagées. Cela peut par exemple être le cas quand des fonds ont été accordés et versés, mais n'ont pas pu être affectés et doivent donc être remboursés (par ex. CISIN).

L'objectif doit être qu'en tant que lecteur ou lectrice externe des comptes annuels ne disposant pas de connaissances de fond en la matière, on puisse comprendre :

- quels sont les montants accordés par Swiss Olympic,
- que les fonds proviennent des pouvoirs publics
- et quelle part de la somme provient de chacun des deux bailleurs de fonds (OFSPPO et SST).

Chaque fédération peut en principe décider avec quelle précision elle présente cela dans ses comptes annuels. Swiss Olympic ne doit pas être évoquée de façon explicite.

2.2) Contributions publiques

Selon les prescriptions de Swiss Olympic, les contributions aux fédérations doivent être indiquées sous « Contributions publiques » dans les comptes de la fédération, car les fonds proviennent des pouvoirs publics et sont seulement versés et transmis via une organisation de droit privé (Swiss Olympic respectivement Société du Sport-Toto).

2.3) Affectation des contributions

En ce qui concerne l'affectation des contributions de Swiss Olympic, l'usage et la période prévus doivent être respectés. Les fonds ne peuvent pas être employés pour couvrir d'autres charges que ce qui est prescrit. De même, ils doivent être utilisés durant l'exercice en cours. Un report sur les exercices suivants n'est pas autorisé. Si des fonds ne sont pas affectés à l'usage prévu ou ne sont pas utilisés, ils doivent être remboursés. L'OFSPPO exige qu'un certain nombre de fédérations fassent l'objet d'un contrôle de la part d'un organe de révision externe afin de garantir justement cette utilisation correcte des moyens financiers.

3) Révision

Afin de déceler de possibles erreurs, incertitudes ou inexactitudes dans les comptes annuels, un organe de révision est choisi pour les contrôler avant qu'ils soient présentés aux membres pour approbation. Swiss Olympic exige pour les fédérations de classification 1 à 3 qu'il s'agisse d'un organe de révision externe indépendant figurant dans le [registre de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision](#).

La révision ne doit pas être considérée comme un mal nécessaire fastidieux et coûteux, mais comme un soulagement pour la personne responsable des finances et pour le comité directeur. L'organe de révision doit être considéré comme un « partenaire » qui contribue à améliorer la qualité de la comptabilité.

4) Assemblée des membres

Une gestion transparente des comptes financiers favorise la confiance envers le Comité de direction et le comité directeur. Par conséquent, lors de l'assemblée des membres, il s'agit de présenter les chiffres des comptes annuels de façon aussi transparente que possible et utile afin que les membres puissent se faire une image complète de la situation financière de la fédération. Cela permet aux membres de valider les comptes annuels en ayant l'esprit tranquille et de soulager le comité directeur en octroyant la décharge.

5) Transmission des documents

Tous les documents doivent être envoyés à verbandsfuehrung@swissolympic.ch, si possible dans leur intégralité et au format numérique pour des raisons environnementales et de système de classement. L'équipe Gestion de fédération les examine et contacte les fédérations en cas de questions éventuelles. Dès que cet examen est terminé, une annonce au département des finances est faite afin que la prochaine tranche puisse être versée dès son échéance. Etant donné que la transmission des documents financiers ne constitue qu'une partie des obligations déterminantes pour le versement, il s'agit encore de vérifier que toutes les conditions des autres départements de Swiss Olympic ont été respectées conformément à la convention de prestations avant de procéder à celui-ci.

5.1) Transmission ultérieure du procès-verbal de l'assemblée des membres

Etant donné que cela prend en règle générale un peu de temps avant que le procès-verbal définitif de l'assemblée des membres soit disponible, il peut être transmis ultérieurement et n'a pas d'influence directe sur le versement de la prochaine tranche de contributions respective. Merci d'envoyer le procès-verbal ou au moins un extrait de celui-ci comprenant l'approbation des comptes annuels par les membres à verbandsfuehrung@swissolympic.ch, au format numérique de préférence.

6) Flux de paiements

Les flux de paiements ont lieu pour autant que Swiss Olympic de son côté ait reçu les montants convenus de la part de l'OFSPPO et de la SST, et dispose des liquidités nécessaires afin que les organisations aient les fonds à disposition, à l'avance, quand elles en ont besoin. C'est-à-dire la moitié durant le premier mois de l'exercice en cours et la moitié durant le septième mois de celui-ci.² Les versements sont marqués d'une * dans l'exemple ci-dessus. Toutefois, les versements ont toujours lieu seulement quand toutes les obligations sont remplies. Sinon, il faut attendre que tous les documents nécessaires soient arrivés.

² En ce qui concerne les différentes pratiques des organisations partenaires, merci de tenir compte des informations y relatives sur la fiche des contributions.

Exemples

Vous trouverez ci-après deux exemples où les fonds issus des mesures de stabilisation de la Confédération sont également indiqués.

Exemple avec l'ensemble des informations dans le compte d'exploitation

Une telle présentation est recommandée pour les fédérations dont le compte d'exploitation contient peu d'autres lignes et dont la part de contributions financières est élevée par rapport à la globalité des sources de revenus.

Exemple compte d'exploitation fédération modèle	01.01- 31.12.2020	01.01- 31.12.2019
Produits	en CHF	en CHF
xxx	xxx xxx.xx	xxx xxx.xx
Contributions publiques	500 000.00	300 000.00
<i>Contribution de l'Office fédéral du sport</i>	<i>150 000.00</i>	<i>150 000.00</i>
<i>Contribution de la Société du Sport-Toto</i>	<i>150 000.00</i>	<i>150 000.00</i>
<i>Contribution Mesures de stabilisation COVID-19 pour le sport</i>	<i>200 000.00</i>	<i>0.00</i>
<i>dont couverture de ses propres dommages dus au COVID-19</i>	<i>50 000.00</i>	<i>0.00</i>
xxx	xxx xxx.xx	xxx xxx.xx
xxx	xxx xxx.xx	xxx xxx.xx
Total des produits	xxx xxx.xx	xxx xxx.xx
Charges	en CHF	en CHF
xxx	xxx xxx.xx	xxx xxx.xx
Mesures de stabilisation COVID-19 pour le sport	150 000.00	0.00
<i>Reversé à des organisations bénéficiaires pour la couverture des dommages dus au COVID-19.</i>		
xxx	xxx xxx.xx	xxx xxx.xx
xxx	xxx xxx.xx	xxx xxx.xx
Résultat annuel	xxxx.xx	xxxx.xx

Exemple avec informations détaillées dans l'annexe

Si les contributions financières versées par Swiss Olympic sont peu importantes par rapport au montant de l'ensemble des sources de revenus ou si le compte d'exploitation est publié sous une forme très condensée, il est conseillé de donner des informations détaillées dans l'annexe uniquement.

	01.01- 31.12.2020	01.01- 31.12.2019
Exemple compte d'exploitation fédération modèle		
Produits	en CHF	en CHF
xxx	xxx xxx.xx	xxx xxx.xx
Contributions publiques (1)	500 000.00	300 000.00
xxx	xxx xxx.xx	xxx xxx.xx
xxx	xxx xxx.xx	xxx xxx.xx
Total des produits	xxx xxx.xx	xxx xxx.xx
Charges	en CHF	en CHF
xxx	xxx xxx.xx	xxx xxx.xx
Mesures de stabilisation COVID-19 pour le sport (2)	150 000.00	0.00
xxx	xxx xxx.xx	xxx xxx.xx
xxx	xxx xxx.xx	xxx xxx.xx
Résultat annuel	xxxx.xx	xxxx.xx

	01.01- 31.12.2020	01.01- 31.12.2019
Exemple annexe fédération modèle		
Explications sur le bilan	en CHF	en CHF
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	xxx xxx.xx	xxx xxx.xx
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	xxx xxx.xx	xxx xxx.xx
Explications sur le compte d'exploitation	en CHF	en CHF
(1) Précisions relatives au poste Contributions publiques :		
Contribution de l'Office fédéral du sport	150 000.00	150 000.00
Contribution de la Société du Sport-Toto	150 000.00	150 000.00
Contribution Mesures de stabilisation COVID-19 pour le sport	200 000.00	0.00
<i>dont couverture de ses propres dommages dus au COVID-19</i>	<i>50 000.00</i>	<i>0.00</i>
(2) Précisions relatives au poste Charges Mesures de stabilisation COVID-19 pour le sport :		
Mesures de stabilisation COVID-19 pour le sport	150 000.00	0.00
<i>Reversé à des organisations bénéficiaires pour la couverture des dommages dus au COVID-19.</i>		
<i>Davantage de détails relatifs aux bénéficiaires, aux dommages subis et à l'utilisation des fonds (similaire à la Synthèse de gestion du concept de stabilisation) sont souhaités sous forme de texte.</i>		
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	xxx xxx.xx	xxx xxx.xx
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	xxx xxx.xx	xxx xxx.xx

Exemples de bonne pratique de la part des fédérations

Exemple 1

Toutes les données figurent directement dans le compte d'exploitation, il n'y a plus d'autres indications nécessaires dans l'annexe.

Extrait du compte d'exploitation :

1. Januar bis 31. Dezember	Details Anhang	2020 CHF	%	2019 CHF	%
Erlöse aus Lieferungen und Leistungen	1.5	255'536	16.6	290'809	19.5
Erhaltene Zuwendungen		32'454	2.1	39'668	2.7
<i>davon zweckgebunden</i>		<i>32'454</i>		<i>36'668</i>	
<i>davon frei</i>		<i>-</i>		<i>3'000</i>	
Beiträge der öffentlichen Hand		1'183'503	76.8	1'075'656	72.3
<i>Beitrag Bundesamt für Sport</i>		<i>226'318</i>		<i>211'986</i>	
<i>Beitrag Sport-Toto-Gesellschaft</i>		<i>862'003</i>		<i>863'670</i>	
<i>Beitrag COVID-19 Stabilisierungspaket Sport</i>		<i>95'182</i>			
<i>davon zur Deckung eigener COVID-19 Schäden</i>		<i>33'552</i>			
Beteiligungen Athleten (Eigenleistungen)		70'338	4.6	82'353	5.5
BETRIEBSERTRAG		1'541'831	100.0	1'488'486	100.0

Nous ne disposons pas encore d'exemples de bonnes pratiques en français.

Exemple 2

L'ensemble des données sont indiquées comme des contributions publiques puis réparties en détail dans l'annexe.

Extrait du compte d'exploitation :

ERFOLGSRECHUNG					
	Notiz	2020/2021		2019/2020	
			%		%
Beiträge Mitglieder	6	875'730	34.46	906'320	53.70
Beiträge öffentliche Hand	7	1'575'105	61.98	575'751	34.11
Sponsoring	8	44'375	1.75	78'046	4.62
Marketing	9	44'834	1.76	127'708	7.57
Diverse Erträge	10	1'278	0.05	67	0.00
<i>Erlös aus Lieferungen und Leistungen</i>		2'541'322	100.00	1'687'892	100.00

Extrait de l'annexe aux comptes annuels :

ANHANG GEMAESS SWISS GAAP FER 21					CHF
		2020/2021		2019/2020	
			%		%
6. Beiträge Mitglieder					
Clubs/Verbände/Teams		230'070	26.27	238'460	26.31
Lizenzen		645'660	73.73	667'860	73.69
Total		875'730	100.00	906'320	100.00
7. Beiträge öffentliche Hand					
Beiträge Bundesamt für Sport		331'945	21.07	295'002	51.24
Beiträge Swiss-Toto-Gesellschaft		270'370	17.17	276'000	47.94
Beiträge COVID-19 Stabilisierungspaket Sport		972'690	61.75	0	0.00
davon zur Deckung eigener Covid-19 Schäden		25'600		0	
Andere		100	0.01	4'749	0.82
Total		1'575'105	100.00	575'751	100.00

Nous ne disposons pas encore d'exemples de bonnes pratiques en français.

Check-list

	Féd. nat. avec classification 1 à 3
Comptes annuels	
Les comptes annuels doivent être établis au cours des six premiers mois suivant la fin de l'exercice.	<input type="checkbox"/>
Les comptes annuels sont approuvés par le comité directeur ou par l'organe responsable conformément aux Statuts.	<input type="checkbox"/>
Outre les chiffres du dernier exercice, les comptes annuels contiennent également les chiffres de l'année précédente (et facultativement les valeurs du budget).	<input type="checkbox"/>
Les comptes annuels sont établis conformément à la Swiss GAAP RPC 21.	<input type="checkbox"/>
Les comptes annuels comprennent les éléments suivants :	
- bilan	<input type="checkbox"/>
- compte d'exploitation	<input type="checkbox"/>
- tableau des flux monétaires	<input type="checkbox"/>
- tableau de variation du capital	<input type="checkbox"/>
- annexe	<input type="checkbox"/>
Indication des contributions de Swiss Olympic	
L'ensemble des contributions accordées par Swiss Olympic aux fédérations sont indiquées sous « Contributions publiques » dans le compte d'exploitation.	<input type="checkbox"/>
De plus, le montant de la « Contribution de l'Office fédéral du sport » et de la « Contribution de la Société du Sport-Toto » est indiqué en détail directement dans le compte d'exploitation ou dans l'annexe (dans les explications sur le compte d'exploitation).	<input type="checkbox"/>
La comparaison du montant total selon la feuille des contributions aux fédérations avec les comptes annuels est possible et claire.	<input type="checkbox"/>
Le montant total reçu dans le cadre des mesures de stabilisation est indiqué séparément.	<input type="checkbox"/>
Le montant utilisé pour couvrir les dommages subis par la fédération elle-même (y c. coûts administratifs) et le montant transmis à ses membres doivent être visibles.	<input type="checkbox"/>
Révision	
Les comptes annuels ont été vérifiés par l'un des services de révision externes autorisés, choisis par l'assemblée des membres.	<input type="checkbox"/>
Les services de révision externes autorisés sont indiqués dans le registre de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision.	<input type="checkbox"/>
Transmission de documents	
Au plus tard 6 mois après la date du bilan, l'organisation transmet les documents suivants au format numérique à verbandsfuehrung@swissolympic.ch :	
- Rapport de gestion ou rapport annuel relatif à ses activités	<input type="checkbox"/>
- Comptes annuels révisés contenant les éléments cités ci-dessus	<input type="checkbox"/>
- Rapport de l'organe de révision signé (sans <i>management letter</i> éventuelle)	<input type="checkbox"/>
- Dès qu'il est disponible, procès-verbal de l'assemblée des membres incluant l'approbation des comptes annuels (limite de 6 mois non pertinente)	<input type="checkbox"/>

Une check-list interactive à remplir électroniquement est disponible [ici](#).

Contact

Nous restons à votre entière disposition pour toute question.

verbandsfuehrung@swissolympic.ch

Domaine Soutien à la direction de fédération
Marc Müller (+41 31 359 71 25) et Sarah Troxler (+41 31 359 71 91)